

Le plan de soutien aux Entreprises Adaptées FATEA 2020

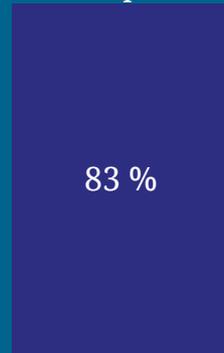
2 enquêtes menées en février par le CSA auprès de

De l'opinion publique

% de la population
ayant entendu parlé
des EA



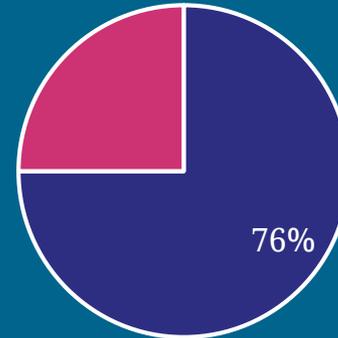
% de la population qui
estiment que les
expérimentations
améliorent l'accès à
l'emploi



Des Entreprises Adaptées

1055

Salariés en CDD
Tremplin début 2020



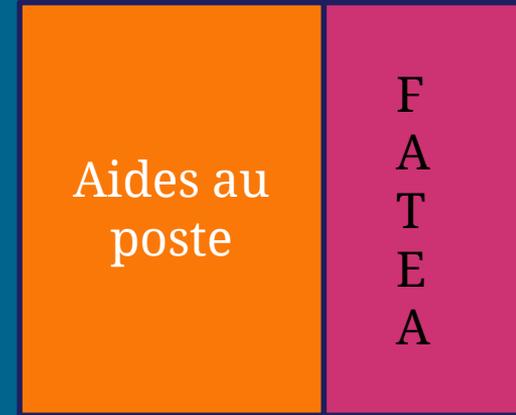
76 % des EA
interrogées
envisagent une
expérimentation

LE PRINCIPE

PLF 2020



Mise en œuvre du plan de soutien



Les crédits non utilisés en AAP sont affectés au FATEA

Un principe simple

que les aides au poste non versées aux Entreprises Adaptées soient affectées à un fonds de soutien exceptionnel.



Surcoûts de fonctionnement

75% des Entreprises Adaptées ont réussi à maintenir une partie de leurs activités

Cependant ces entreprises adaptées se retrouvent confrontées à des coûts additionnels liés aux prescriptions du confinement et leurs conséquences sur l'organisation du travail (productivité dégradée, mise en place de demi-équipe, frais de transports...), sur l'impact psychologique auprès de leurs collaborateurs en situation de handicap, et la mise en place de mesures spécifiques à la protection de leur publics vulnérables.

Pertes d'exploitation

Si les entreprises adaptées affectées par la crise du COVID-19 peuvent certes bénéficier du dispositif d'activité partielle, chaque heure salariée convertie en chômage partiel conduit à une perte de l'aide au poste versée à l'entreprise.

Il est proposé que la perte d'exploitation (mesurée sur la base de la marge sur coûts variables) soit partiellement compensée au regard du volume d'heures chômées des collaborateurs en situation de handicap

Soutien à l'investissement

Les entreprises adaptées ont fait preuve d'une grande agilité pendant la crise et réussi à maintenir ou réorienter complètement leur activité et leur production pour se mettre au service de la nation tout en prenant les mesures nécessaires pour protéger la santé de leurs salariés.

Afin de relancer durablement leurs activités, il est nécessaire de soutenir l'investissement des Entreprises Adaptées afin qu'elles puissent poursuivre la diversification de leur production, se positionner sur de nouvelles activités, intégrer des projet collectif (consortium) de nouvelles activités.



Compensation des surcoûts de fonctionnement liés à la période COVID :

- équipement du poste de travail pour répondre aux normes sanitaires ;
- achat de matériel, (masques, gel hydroalcoolique...)
- contraintes de transports ;
- livraison de repas
- Modification de l'organisation du travail (pose,)
- Sur-encadrement pendant la période

Un forfait horaire de 1,50 € de l'heure sera appliqué



Compensation partielle des pertes d'exploitation

Il est proposé que la perte d'exploitation (**mesurée sur la base de la marge sur coûts variables**) soit partiellement compensée au regard du volume d'heures chômées des collaborateurs en situation de handicap

Elle sera calculée sur la réalité des données économiques de chaque EA et compensera les heures des collaborateurs en situation de handicap.

Cette aide sera encadrée par un plancher et un plafond : elle sera comprise entre 1,50€ et 6€ de l'heure chômée (déclarée dans l'ASP "activité partielle") et des heures de maladies dérogatoires.



Soutien à l'investissement et à la reprise



investissement



diversification



nouvelles activités



Consortium,
collaboration



Développement RH



MISE EN OEUVRE

PHASE 1 – Juillet Aout

- Finalisation de l'écriture de la circulaire - première semaine de juillet
- Mobilisation des 3 premières aides « automatiques » (3 premières semaines de juillet)
 1. Surcoûts de fonctionnement
 2. Soutien partiel perte d'exploitation
 3. Poursuite de l'effort d'investissement
- Conventonnement fin juillet
- Mise en paiement à partir du mois d'août (cycle de paiement à fréquence hebdomadaire par l'ASP pour ces aides)

PHASE 2 – à la rentrée

Mobilisation des aides à l'investissement à partir du mois de Septembre.

Mobilisation dans le dispositif du FATEA comme l'année dernière